

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2023_128 OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENTS 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hautsd'Anjou dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice:	43
Conseillers présents :	33
Pouvoirs:	6
Votants:	39

Conseillers présents: LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents avant donnés pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud, MASSEStéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline.

Conseillers excusés: DRIANCOURT Marc-Antoine

Conseillers absents: MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

Secrétaire de séance : POLPRÉ Charlène

DELIBERATION N°DCM2023 128 **OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEME**

Deliberation N°DCM2023_128 Ouverture des crédits anticipés d'investissements 2024

Rapporteur: Dominique FOUIN

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2024 ;

Considérant la date retenue pour le vote du budget primitif 2024 de la commune des Hautsd'Anjou est fixée au 2 avril 2024, et la nécessité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant cette date

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits obligatoirement au budget primitif 2024 dès lors de son adoption;

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, Madame la Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, Madame la Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Le montant des crédits ouverts en investissement en 2023 est 2 819 808 € (hors remboursement de la dette et dépenses imprévues). La limite de l'autorisation d'ouverture des crédits par anticipation est ainsi égale à 704 952 €.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 465 963 € répartis par chapitre, comme suit:

BUDGET PRINCIPAL 2023			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT dépenses réelles			
CHAPITRES OPERATIONS	Budget 2023	1/4 investissement	
201 - AMENAGEMENT VEGETAL	13 928,00 €	3 482,00 €	
202 - BATIMENTS	191 161,00 €	47 790,00€	
203 - CIMETIERES	34 270,00 €	8 567,00 €	
204 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES	11 554,00 €	2 888,00 €	
205 - INFORMATIQUE	71 200,00 €	17 800,00 €	

Publié le

DELIBERATION N°DCM2023 128 **OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEME** ID: 049-200084903-20231218-DCM2023_128-DE

200 MATERIEL ET MORIUER	76 027 00 6	40.000.00
206 - MATERIEL ET MOBILIER	76 027,00 €	19 006,00 €
207 - MATERIEL TECHNIQUE	57 500,00 €	14 375,00 €
208 - MOBILIER URBAIN AIRES DE JEUX	80 000,00 €	20 000,00 €
209 - SERVICE INCENDIE	22 572,00 €	5 643,00 €
210 - VEHICULES	55 000,00 €	13 750,00 €
404 - EGLISES	54 000,00 €	13 500,00 €
406 - MAIRIE CHATEAUNEUF	368 200,00 €	92 050,00 €
408 - THEATRE DE VERDURE MARIGNE	401 000,00 €	
409 - THEATRE SAINT ROLAND	2 000,00 €	
501 - ATELIERS TECHNIQUES	1 350,00 €	
502 - ECOLE KIRIKOU BRISSARTHE	35 000,00 €	8 750,00 €
503 - ECOLE LES COLIBRIS CONTIGNE	25 000,00 €	6 250,00 €
505 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	122 618,00 €	30 654,00 €
506 - GUINGUETTE BRISSARTHE	20 000,00 €	5 000,00 €
509 - MULTISERVICES CHERRE	408 182,51 €	- (
600 - AMENAGEMENT DES COMMUNES	140 000,00 €	35 000,00 €
601 - CAMPING CAR PARK	8 000,00 €	2 000,00 €
603 - RESERVES FONCIERES	75 820,00 €	18 955,00 €
604 - AMENAGEMENT RIVIERES et PLANS d'EAU	16 192,00 €	4 048,00 €
700 - ECLAIRAGE PUBLIC	165 882,00 €	41 470,00 €
701 - TRAVAUX RENOVATION VOIRIES	209 942,00 €	52 485,00 €
CHAPITRES BUDGETAIRES	Budget 2023	1/4
		investissement
204 - Subventions d'équipement versées	51 410,00 €	- €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00 €	- €
27 - Autres immobilisations financières	62 000,00 €	- €
454102 - TRAVAUX D OFFICE LOGEMENT INDIGNE	10 000,00 €	2 500,00 €
Total général	2 819 808,51 €	465 963,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1, Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Champigné, le 18 décembre

Maryline LÉZÉ Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Ile Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.